

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COLLECTE
DES ORDURES MENAGERES
DE L'EST VENDEEN

Arrondissement
De LA-ROCHE-SUR-YON

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

N° OM02042411

CM/CM

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois d'avril, à 18H30, à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Président.

Date de convocation : 25/03/2024

Nombre de Conseillers Syndicaux : 35
Nombre de votants : 20

Nombre de présents : 19
Nombre de oui : 20

PRESENTS : Anne BIZON, Michel VINCEDEAU, Lionel GAZEAU, Frédéric PORTRAIT, Christian PELLETIER, Alain SCHMUTZ, Pascal COUSIN, Christian GUENION, Jean-Pierre MALLARD, Sylvie MARIOT, Jérôme CARVALHO, Jean-Louis CORNIERE, Jeannick DEBORDE, Daniel DRAPEAU, Hélène MADORRA, Philippe RIPAUD, Yannick SOULARD, Emmanuel TESSIER, Annie TETARD formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Adeline AUBERGER, Emmanuelle MOREAU, Franck JAUD, Alain CAREIL (pouvoir à Pascal COUSIN), Jean-Michel CHATONIER, Jean-Yves BRICARD, Valérie TONARELLI, Christian DROUAULT, Anthony GRIMAUD, Isabelle MOINET, Jean-Claude MARCHAND, Anne ROY, Dominique MARTIN, Edwige GODET, Damien CRABEL, Daniel MOTTARD, Yvan CHENU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Yannick SOULARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical n°OM31082013 en date du 31 août 2020, relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Président,

Considérant que le Président a reçu délégation pour :

- ***prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.***

A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 5 décembre 2023 :

1- Passation d'avenants

Le Président a signé les avenants suivants :

n° du marché	n° avenant	intitulé du marché	nom de l'entreprise retenue	adresse	montant HT	%
2023-012	1	Edition, mise sous pli, affranchissement et routage pour la redevance incitative des ordures ménagères	SOCIETE ETUDE VENTE EQUIPEMENTS NOVATEURS (SEVEN)	Les Ulis (91)	49 550,64 € HT	0,79%

n° du marché	n° avenant	intitulé du marché	nom de l'entreprise retenue	adresse	montant HT	%
2023-012	2	Edition, mise sous pli, affranchissement et routage pour la redevance incitative des ordures ménagères	SOCIETE ETUDE VENTE EQUIPEMENTS NOVATEURS (SEVEN)	Les Ulis (91)	49 940,64 €	5,05%

2 Autorisation de signature de marchés publics à procédure adaptée

N° MARCHÉ	INTITULE DU MARCHÉ	ENTREPRISE RETENUE	ADRESSE	MONTANT HT
2023-052	Fourniture de bacs pour la collecte des déchets ménagers	CONTENUR	Lyon (69)	29 277,70 € HT/an

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical est invité à prendre acte des décisions prises par le Président telles qu'elles figurent ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (20 Oui, 0 Non, 0 Abstention) **prend acte** des décisions prises par le Président telles qu'elles figurent ci-dessus.

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par
Jean-Pierre Mallard
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Président du SCOM Est
Vendéen
Jean-Pierre MALLARD

Signé électroniquement par : Yannick Soulard
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Secrétaire du SCOM Est Vendéen
Yannick SOULARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.